

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 46/2025

OBJET : Attribution du Marché Public de Restauration scolaire pour 2025 - 2028.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat, notamment en matière de marchés publics,

VU la délibération n°46B/2025 en date du 13 mai 2025 relative à l'ouverture du marché public de la restauration scolaire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 mai 2025 sur la plateforme marches-services.fr,

VU la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 juillet 2025,

CONSIDERANT la date limite de remise des plis fixée au 06 juin 2025,

CONSIDERANT que 2 offres ont été déposées dans les délais et ont été reconnues recevables,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres effectué le 27 juin 2025,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres,

CONSIDERANT les résultats de l'ouverture et analyse des plis des deux entreprises ayant remis un pli conformément au règlement de consultation,

DECIDE

Article 1er : De retenir l'offre de l'entreprise ARMOR CUISINE, ZI la Prairie St Pierre – rue des Longs Sillons – 77120 Coulommiers

ARMOR CUISINE	PRIX UNITAIRE DES REPAS TTC		
	Maternelle	Elémentaire	Adulte
	3,14 €	3,38 €	4,19 €

Article 2 : De conclure le Marché public de restauration scolaire pour 3 ans, soit de 2025 à 2028, avec le prestataire ARMOR CUISINE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 4 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- ARMOR CUISINE

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 28/08/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **02 SEP. 2025**

Domaine d'intervention : 1.1 Marchés publics

Date de mise en ligne : **02 SEP. 2025**

Département de
SEINE ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 02 SEP, 2025
ID : 077-217701820-20250829-DEC47_2025-CC

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 47/2025

OBJET : Contrat de téléphonie et fibre avec l'entreprise UPDATE TELECOM pour l'école élémentaire du Grand Morin.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 27 Octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une ligne SIP téléphone fixe pour l'école élémentaire du Grand Morin sise 32 rue d'Orient – 77320 La Ferté-Gaucher,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de téléphonie et fibre avec l'entreprise UPDATE TELECOM dont le siège social est situé au 23 avenue Louis de Broglie – 95500 Le Thillay.

Article 2 : L'offre de téléphonie comprend :

- L'accès ligne SIP pour téléphone fixe
- Un téléphone S/Fil Yeastar W57R Robuste

Article 3 : La redevance mensuelle pour l'offre est de 23 € HT soit 27,60 € TTC.

Article 4 : La durée d'engagement est de 36 mois.

En cas de non-dénonciation du présent contrat, par courrier recommandé avec AR, avant chaque date d'anniversaire annuelle, moyennant le préavis à respecter de minimum trois mois, le contrat sera reconduit tacitement pour une période annuelle de 12 mois.

Article 5 : Le contrat prend effet à la date du 04 juin 2025.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 7 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Société UPDATE TELECOM

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date de la décision : 29/08/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **02 SEP. 2025**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **02 SEP. 2025**